

AVIS CESEC 2018-68¹

Relatif à

L'adoption du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 09 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'adoption du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau* ;

Après avis entendu, Madame Nadine MASTROPASQUA, responsable de la mission eau, service du développement durable, eau et assainissement, Direction des Dynamiques Territoriales et de l'aide aux communes, aux intercommunalités et aux territoires ;

Sur rapport de Madame Laurence CULIOLI pour la commission « politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

Le Comité de bassin Conca di Corsica décidait en septembre 2016 de lancer l'élaboration d'un plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Ce plan, qui s'inscrit bien évidemment dans la nécessaire intégration de l'enjeu du changement climatique dans la gestion de l'eau, a été adopté lors de la séance du comité de bassin du 24 septembre dernier.

Ce PBACC constitue un document stratégique qui comporte un plan d'actions à l'échelle de l'île, composé d'un ensemble de mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité au changement climatique dans le domaine de l'eau, en ciblant les zones où il est nécessaire d'agir plus vite ou plus fortement.

Un tel plan n'a pas de portée réglementaire, mais il a vocation à constituer une référence dans les démarches de planification ou pour les décideurs, lorsqu'ils doivent intégrer l'enjeu changement climatique. Il est composé de 3 volets:

- Un bilan des connaissances scientifiques sur les effets du changement climatique
- La caractérisation des vulnérabilités.
- Le document stratégique (joint au rapport) : inventaire des principes d'action et des mesures d'adaptation préconisées pour répondre aux problématiques insulaires.

¹ Adopté l'unanimité

Contexte de l'étude

La démarche d'élaboration s'est donc formalisée en 3 étapes de travail :

- le partage du diagnostic et l'identification des incidences clés du changement climatique qui génèrent de la vulnérabilité en Corse ;
- le diagnostic de vulnérabilité basé sur une méthode qui croise les données scientifiques d'exposition au changement climatique avec les sensibilités propres aux territoires de Corse ;
- la stratégie et les mesures concrètes d'adaptation.

Principes d'action qui résument l'esprit dans lequel s'inscrit le plan :

- avant tout réduire les causes de vulnérabilité au changement climatique,
- remettre l'eau au cœur des décisions publiques,
- animer le partage équitable de l'eau et la solidarité entre les usagers de la ressource,
- aller vers des usages plus sobres en eau,
- éviter la mal-adaptation.

Réduire la vulnérabilité à la raréfaction de la ressource

La stratégie présente 57 mesures sur les territoires les plus vulnérables pour gagner en efficacité dans la sollicitation des ressources, partager l'eau, lutter contre les gaspillages et aussi pour réduire la sensibilité des usages aux aléas.

Réduire la vulnérabilité à l'assèchement des sols

Les territoires les plus vulnérables sont Capicorsu Nebbiu, Balagna Agriate, Punente, Prunelli Gravona et Meziornu. Face à cet enjeu, la stratégie présente 5 mesures visant à limiter les facteurs d'assèchement des sols, pour ne pas aggraver le phénomène induit par le changement climatique, et à développer des productions agricoles plus résistantes aux sécheresses.

Face à cet enjeu, la stratégie présente 11 mesures pour préserver ou restaurer des milieux aquatiques, humides et littoraux fonctionnels et diversifiés de façon à favoriser leur capacité de résilience.

Face à cet enjeu, la stratégie présente 4 mesures visant à renforcer l'effort d'épuration sur les territoires les plus vulnérables et lever les facteurs physiques aggravant l'expression de l'eutrophisation.

Réduire la vulnérabilité aux risques naturels

Les documents stratégiques réglementaires découlant de la directive inondation traitent déjà la question de la vulnérabilité des territoires aux risques naturels. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) préconise des actions pour réduire la vulnérabilité aux événements extrêmes et limiter les coûts des phénomènes.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique propose en complément 4 mesures qui visent à limiter les ruissellements extrêmes et renforcer les services assurés par les milieux aquatiques pour la régulation des inondations.

Organiser l'action

9 mesures sont destinées à créer les conditions favorables pour que le plan, élaboré à l'échelle du bassin de Corse, puisse se traduire en actes concrets.

Les zooms territoriaux

Les zooms territoriaux proposent une feuille de route pour l'adaptation territoriale, afin que la dynamique puisse s'engager sur les leviers déjà identifiés. Ces zooms ne prétendant pas à l'exhaustivité, il est naturellement possible que d'autres actions apparaissent également pertinentes, suite à des analyses territorialisées plus approfondies.

Concernant les actions mises en avant dans les zooms territoriaux, il ressort d'une lecture intégrée des 13 zooms que c'est la gestion quantitative qui est le plus souvent ciblée dans les actions prioritaires (45% des actions citées dans les zooms) et que la biodiversité est également très concernée (25% des actions estimées prioritaires).

Perspectives

Le Comité de bassin doit s'attacher, à l'initiative de notre collectivité, à animer cette stratégie d'adaptation et veiller à la mise en oeuvre des actions préconisées, en particulier sur les territoires les plus vulnérables.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse sera bien évidemment un partenaire à la fois financier et technique incontournable de la démarche.

Par ailleurs, la mise en oeuvre du programme sur notre territoire fera l'objet d'une contractualisation entre l'agence de l'eau et la CDC. Celle-ci sera proposée prochainement et précisera :

- les objectifs communs de gestion de l'eau et de préservation des milieux ;
- les moyens humains et financiers qui devront être consacrés à son animation et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (amélioration de connaissance, gestion durable des services de l'eau, animation PBACC...). Au regard des enjeux liés à l'adaptation au changement.

Les membres du CESEC insistent sur l'enjeu capital du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau (PBACC). Ils considèrent l'urgence de surmonter les difficultés rencontrées qui s'aggravent d'années en années et confirment l'obligation de devoir trouver rapidement des solutions fiables et pérennes à tous les problèmes soulevés.

Le constat portant sur la raréfaction de pluies, l'assèchement de la terre faisant disparaître les espèces vivantes (végétales et animales) signale avec force la gravité du changement climatique. La gestion des risques est importante et se doit d'être optimisée pour être plus efficace et efficace pouvant parer au mieux ces bouleversements.

La situation démographique, la particularité géographique et ce qui touche à la tarification de l'eau sont autant d'éléments importants à prendre en compte, eu égard à la spécificité de notre territoire insulaire.

Si les investissements et les ressources n'avaient pas été jusqu'à présent suffisamment mis en adéquation avec l'impact des évolutions, il est à considérer que le plan présenté sera sensé faire évoluer efficacement les projets et favoriser les investissements nécessaires. La singularité des terres agricoles fait également apparaître la difficulté de le déployer sur le territoire, par la mise en balance d'un équilibre logistique et financier.

L'absence de cartographie des forages et la prise en compte des nappes phréatiques devraient également être prises en considération.

Le CESEC donne un avis favorable au PBACC en considérant que les spécificités décrites, d'ordre territoriales, géographiques et démographiques soient prises en compte.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA